

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 11 de l'ordre du jour**

**CX/PR 02/13  
avril 2002**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

***Trente quatrième session,  
La Haye, 13-18 mai 2002***

### **RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS A L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE**

(élaborée par les Pays-Bas)

#### **Rappel des faits**

1. La classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale a été adoptée en 1989 par la Commission du Codex Alimentarius, à l'occasion de sa dix-huitième session. Cette classification a été élaborée en vue de garantir l'existence d'une nomenclature uniformisée et de classer les aliments en groupes et sous-groupes, dans le but d'identifier avec précision les produits pour lesquels des limites maximales de résidus (LMR) peuvent être fixées par la Commission du Codex Alimentarius. L'objectif était de disposer d'une liste aussi exhaustive que possible des produits alimentaires commercialisés, classés de façon à regrouper les produits présentant des similitudes quant au risque de renfermer des résidus de pesticides.

2. À l'occasion de sa vingt-quatrième session (1992), le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a proposé des modifications, qui ont été approuvées, visant à faciliter l'informatisation de la classification. La principale proposition consistait à mettre en place un nouveau système de numérotation, afin de permettre l'ajout de nouveaux produits alimentaires sans modifier le système en place. Une autre modification concernait les synonymes de produits alimentaires, auxquels le système de classification n'attribuait aucun numéro jusqu'alors. La proposition était de numéroter les synonymes dans une série débutant à 4000. Ces modifications ont été confirmées en juillet 1993 par la Commission du

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Les documents de sessions du Codex sont également téléchargés sur Internet à l'adresse suivante: [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

**Y6503/F**

Codex Alimentarius, à l'occasion de sa vingtième session. La classification a été publiée dans la Section 2 du *Codex Alimentarius*, Deuxième édition, Volume 2. Comme cette édition a été préparée avant la vingtième session de la Commission, les modifications n'y figurent pas.

3. Pendant plus de dix ans, la classification a été utilisée de manière concluante comme référence par la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, pour la fixation des limites maximales de résidus. Cependant, au cours des dix dernières années, de produits alimentaires ont été commercialisés, le fondement scientifique de la classification des produits alimentaires a été analysé, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants s'est penché sur l'élargissement de la classification aux contaminants, et l'harmonisation des classifications (régionales) en vigueur, en vue d'établir une classification universelle d'usage international, suscite un regain d'intérêt.

4. Compte tenu du contexte, l'observateur de la Commission européenne, appuyé par plusieurs délégations a souligné, à l'occasion de la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, qu'il était nécessaire d'effectuer une mise à jour de la classification du Codex. Le Comité est convenu que les Pays-Bas prépareraient un bref document de travail sur la question, pour examen lors de sa prochaine session. L'objectif était de déterminer si une analyse et une mise à jour s'imposaient pour la classification, et, le cas échéant, de définir la procédure à adopter et la mesure dans laquelle elle devrait être appliquée.

5. À l'occasion de la trente troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (2001), la délégation des Pays-Bas a présenté une proposition (reprise dans le document de séance n° 17) concernant l'éventualité d'une mise à jour de la classification. Les options suivantes y étaient discutées:

- Inclusion de produits nouveaux d'origine végétale;
- Inclusion de nouvelles variétés végétales issues de l'hybridation;
- Révision des produits animaux, notamment dans le but d'harmoniser les définitions utilisées par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- Élargissement de son champs d'application, afin de prendre en compte d'autres utilisateurs tels que les autres comités du Codex (Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, etc.);
- Révision des sections traitant des portions auxquelles s'appliquent les limites maximales de résidus;
- Inclusion des produits transformés, pour l'estimation de leur consommation.

6. Au sein des délégations, un consensus s'est dégagé en faveur de la mise à jour de la classification, mais certaines d'entre elles ont attiré l'attention sur des points précis, notamment sur le fait que la mise à jour devait être effectuée en coordination avec les organes subsidiaires du Codex. Le Comité est convenu de solliciter des contributions et a distribué une circulaire, dans laquelle il demandait quel type de mise à jour était recommandé et quels nouveaux produits devaient être ajoutés. Il a demandé à la délégation néerlandaise de préparer, en collaboration avec le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Suède, les États-Unis et l'OMS, un document, pour examen lors de sa prochaine session.

### **Synthèse des observations transmises par les gouvernements**

7. En réponse à la circulaire (CL2001/14-PR, Partie B, Point 3), les États-Unis, la Nouvelle- Zélande et le Brésil ont fait part de leurs observations.

8. Le gouvernement brésilien a proposé de classer les produits du groupe FI- FRUITS TROPICAUX ET SOUS-TROPICAUX DIVERS À PEAU NON COMESTIBLE et FT – FRUITS TROPICAUX ET SOUS-TROPICAUX DIVERS À PEAU COMESTIBLE selon d'autres critères,

afin qu'ils puissent également être utilisés pour des extrapolations, car ces groupes renferment un nombre élevé de produits issus de familles taxonomiques différentes, dont les phénotypes, les caractéristiques de croissance et le comportement sont distincts, et pour lesquels les pesticides sont utilisés différemment. Le Brésil soumettra une proposition au milieu de l'année 2002.

9. Même s'il estime que, dans sa majeure partie, le système de classification et les descriptions de produits demeurent pertinentes et n'ont pas besoin d'être révisés, le gouvernement néozélandais propose d'étudier certaines questions spécifiques:

- Division du groupe Baies et autres petits fruits en sous-groupes des framboises et mûres, des fruits des arbustes fruitiers et des autres fruits (fraises et raisins, etc.);
- La tomate arbustive devrait être reclassée dans la catégorie Fruits tropicaux et sous-tropicaux divers à peau non comestible;
- Division du groupe Légumes bulbeux en sous-groupes, selon que la portion comestible est la racine (oignon, ail) ou la partie aérienne (ciboule, ciboulette);
- Division en sous-groupes du groupe Légumes-fruits, Cucurbitacées, selon que la peau est comestible ou non;
- Appuyer toute modification visant à harmoniser les définitions des produits animaux utilisées par le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- Inclusion de la viande et des œufs des "oiseaux de grande taille", tels que l'émeu et l'autruche, en tant que produits avicoles;
- Envisager à nouveau l'inclusion des produits apicoles dans le système de classification.

10. Le gouvernement des États-Unis est favorable à une révision en profondeur de la classification. Il estime que de nombreux noms de produits ne sont pas mentionnés, notamment les termes recommandés pour l'harmonisation, qu'il est nécessaire de modifier les groupes de produits du Codex de façon à ce qu'ils se rapprochent des groupes établis par les États-Unis, et que de nombreux produits ne sont pas mentionnés (notamment des produits originaires d'Asie et d'Amérique latine). Le gouvernement des États-Unis a transmis des exemples détaillés:

- Inclusion de nouveaux produits non classifiés pour l'instant : cuphée, dahlia, hémérocalle, houltuynie, épazote, euphorbe, onagre, capucine élégante, fougère royale, fleurs comestibles, géranium (odorant, citronnelle, rosat), sphéralcée, gingembre blanc, ginkgo et gingembre.
- Modification des groupes incluant les légumes du genre *Brassica* et création d'un groupe distinct pour les brassicées, divisé en sous-groupes;
- Mise à jour des noms scientifiques des végétaux; par exemple, la rhubarbe s'est vue attribuer un nouveau nom scientifique *Rheum X hybridum* Murray.
- Affiner les définitions de certains codes littéraux tels que AO2 0002 Fruits (sauf classification distincte) et A01 0002 Légumes (sauf classification distincte).

## **Discussion**

11. Un consensus général se dégage vis-à-vis d'une mise à jour de la classification.

12. L'un des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius est de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques équitables dans le domaine de

l'alimentation humaine. Par conséquent, lors de la révision de la classification du Codex, il faut prendre en compte les éléments suivants:

- Le volume de produits consommé et les volumes échangés pour chaque produit. Comme les limites maximales de résidus du Codex sont en règle générale établies pour des produits échangés en gros à l'échelle internationale, qui sont susceptibles de renfermer des résidus de pesticides et dont la consommation contribue de manière non négligeable à une exposition aux pesticides concernés, il semble indispensable d'identifier les produits alimentaires satisfaisant aux critères susmentionnés et de les inclure dans la classification.
- Les répercussions éventuelles des différentes options de révision sur: les limites maximales de résidus du Codex déjà adoptées (dans quelle mesure doivent-elles être modifiées ?); les parties de produits analysées; les méthodes d'échantillonnage; et les pays membres ayant déjà utilisé la classification du Codex à l'échelle nationale pour établir des limites maximales de résidus.
- La classification des produits n'est pas seulement effectuée du point de vue taxonomique et morphologique, mais également selon le schéma d'utilisation des pesticides et le comportement des résidus de pesticides dans les produits.

13. Le Comité devrait envisager les actions suivantes pour la mise à jour de la classification:

- Étudier les groupes et sous-groupes de produits;
- Les groupes et sous-groupes de produits pourraient être modifiés pour certains groupes, tel que proposé par plusieurs gouvernements. Si les groupes et sous-groupes sont modifiés, il faudra changer la numérotation des codes, car en l'état, les codes sont tels qu'il n'est pas possible d'insérer de nouveaux groupes et sous-groupes. En outre, les codes relatifs à chaque produit doivent être modifiés, lorsqu'ils sont placés dans d'autres groupes ou sous-groupes. La modification des groupes et sous-groupes de produits est susceptible d'avoir des répercussions (considérables) sur les limites du Codex pour les groupes de produits. De plus, un nouveau système de numérotation pouvant être utilisé au sein d'un système informatisé pourrait être envisagé.
- Inclure les produits nouveaux d'origine végétale et animale et les variétés nouvelles issues de l'hybridation, qui jouent un rôle important dans le commerce international;
- L'inclusion de produits nouveaux d'origine végétale et animale se fera sans heurts, car le système de codification actuel prévoit l'introduction de nouveaux produits auxquels de nouveaux codes peuvent être attribués.
- Mise à jour des noms scientifiques des végétaux.
- Poursuivre l'harmonisation des définitions de produits animaux utilisées par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Ces derniers ont amorcé l'harmonisation de certains produits pour lesquels des limites maximales de résidus sont recommandées par les deux comités. À l'occasion de sa vingt quatrième session (2001), la Commission du Codex a adopté la version modifiée de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (viande et graisses de mammifères, graisses de volaille et lait) (ALINORM 01/41, paragraphe 147). À l'occasion de sa treizième session (2001), le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments a transmis à la Commission du Codex les amendements apportés au Glossaire des termes et définitions (muscle, graisses, lait

et œufs) pour adoption finale à l'étape 5 de la procédure accélérée, lors de sa vingt-cinquième session (ALINORM 03/31, paragraphe 52). L'harmonisation n'en reste pas moins inachevée.

- Réviser les sections se rapportant à la création de groupes et de sous-groupes, notamment celles traitant des parties pour lesquelles des limites maximales de résidus sont appliquées. (Méthodes d'échantillonnage révisées ?) La « portion à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus » figure dans deux sections distinctes du Volume 2 du *Codex Alimentarius*, Section 4.1 et Section 2. Afin d'éviter toute confusion, elle ne devrait être incluse qu'une fois dans une nouvelle version du Volume 2 de la classification Codex. En outre, il faut vérifier l'uniformité au sein de la totalité de la classification.
- Inclusion des produits transformés. Les produits transformés doivent être limités aux produits alimentaires transformés à un seul composant, tels que les produits en conserve, les produits surgelés ou les jus de fruit. Dans ces cas, certaines parties du produit, comme la peau et les noyaux, pourraient être enlevées.
- Harmoniser/modifier/étouffer la classification aux fins des autres comités du Codex, tels que le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. Comme il faut pour cela organiser des débats approfondis avec des experts des comités concernés, des délais plus longs s'avèrent nécessaires.

### Recommandations

14. Pour l'instant, il est recommandé de limiter une mise à jour éventuelle de la classification aux besoins du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Au sein du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, par exemple, aucun consensus ne se dégage pour l'instant quant à l'utilisation de la classification des résidus de pesticides.

15. En ce qui concerne la mise à jour de la classification, deux options sont envisageables: une mise à jour restreinte ou une mise à jour substantielle.

- Pour la mise à jour restreinte, il faudrait se contenter d'effectuer quelques ajouts de produits nouveaux jouant un rôle non négligeable dans le commerce international, en mettant principalement l'accent sur les produits d'origine végétale; d'effectuer la mise à jour des noms scientifiques et de prendre en compte les portions auxquelles s'appliquent des limites maximales de résidus.
- Pour la mise à jour substantielle, il faudrait inclure les modifications de la mise à jour restreinte, à laquelle serait ajoutée la révision des groupes et sous-groupes de produits, y compris la révision du système de codification, l'harmonisation des définitions des produits animaux et l'inclusion des produits transformés.

16. Le Comité devrait définir l'ampleur des révisions à apporter à la classification, après avoir comparé les avantages et les répercussions négatives éventuelles (cf paragraphe 12) découlant de cette révision. Le Comité devrait également définir si la création ou la restructuration de sous-groupes de cultures et leur utilisation pour fixer des limites maximales de résidus suffiraient pour faire face aux problèmes soulevés.

17. En raison du nombre peu élevé de réponses à la circulaire, il est recommandé que le Comité étudie pour l'instant une mise à jour restreinte de la classification.

18. Afin de pouvoir disposer de suffisamment de contributions pour la révision de la classification, il est recommandé de créer un groupe de rédaction composé de membres représentant des continents différents. La délégation des Pays-Bas se propose d'assurer la coordination de ce groupe de rédaction.

